



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2019-2020

Séance plénière du vendredi 6 décembre 2019

Compte rendu

Sommaire

Pages

EXCUSÉS	4
ORDRE DU JOUR	4
COMMUNICATIONS	
• DÉPÔT	4
• QUESTIONS ÉCRITES	4
• ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION	4
• RAPPORTS D'ACTIVITÉS	4
• NOTIFICATION	4

PRISES EN CONSIDÉRATION

- *DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À RECONNAÎTRE L'E-SPORT COMME UN SPORT À PART ENTIÈRE ET À SOUTENIR SON POTENTIEL*.....4
- *DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME À BRUXELLES*.....5

QUESTION ORALE

- *LE DÉVELOPPEMENT D'UNE CULTURE DE L'ÉVALUATION DES ASBL SUBVENTIONNÉES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 5

ORDRE DES TRAVAUX 6

QUESTIONS ORALES (SUITE)

- *L'AIDE SOCIALE ET MÉDICALE À APPORTER AUX FEMMES ENCEINTES LES PLUS VULNÉRABLES À BRUXELLES*
de M. David Weytsman
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la Santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : M. David Weytsman et M. Alain Maron, ministre)..... 6
- *LA SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES SUR LES MARIAGES FORCÉS ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES*
de M. David Weytsman
à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale
(Orateurs : M. David Weytsman et M. Alain Maron, ministre)..... 7

INTERPELLATIONS

- *LE MAINTIEN DE L'INTERDICTION DU PORT DE SIGNES CONVICTIIONNELS À LA HAUTE ECOLE LUCIA DE BROUCKÈRE*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jamal Ikazban, M. Petya Obolensky, M. Kalvin Soiresse Njall, Mme Joëlle Maison et M. Rudi Vervoort, ministre)..... 9
- *LA FORMATION EN ALTERNANCE*
(Interpellation retirée à la demande de l'auteure)
de Mme Véronique Lefrancq
à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 13

QUESTIONS ORALES (SUITE)

- *LA CONCRÉTISATION DE L'APPEL À PROJETS POUR LE VIVRE ENSEMBLE EN 2019*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Rudi Vervoort, ministre) 13

- *LES COUPES BUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT FLAMAND DANS LE SECTEUR CULTUREL : QUELLES RÉACTIONS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET QUELLES CONSÉQUENCES SUR LES OPÉRATEURS FRANCOPHONES BRUXELLOIS ?*

de M. Pierre-Yves Lux

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

(Orateurs : M. Pierre-Yves Lux et M. Rudi Vervoort, ministre) 14

- *LE SOUTIEN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AUX ÉTUDIANTS EN SITUATION DE PRÉCARITÉ*

de Mme Clémentine Barzin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

(Orateurs : Mme Clémentine Barzin et M. Rudi Vervoort, ministre)..... 15

- *LE SOUTIEN AU HOCKEY*

de Mme Françoise Schepmans

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport

(Oratrices : Mme Françoise Schepmans et Mme Nawal Ben Hamou, ministre) 16

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- *LES NOUVELLES DÉCLARATIONS CONCERNANT LE POSTE D'AGENT DE LIAISON ENTRE ENTITÉS FRANCOPHONES DE BELGIQUE*

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente

(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 17

- *LES DIX ANS DE LA MISE EN APPLICATION DE L'INTERDICTION DE FUMER DANS L'HORECA*

de M. Geoffroy Coomans de Brachène

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la Santé

(Orateurs : M. Geoffroy Coomans de Brachène et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 18

CLÔTURE18

ANNEXES

- *ANNEXE 1 : ANNEXE À LA RÉPONSE DE M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE, À LA QUESTION ORALE DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN CONCERNANT LA CONCRÉTISATION DE L'APPEL À PROJETS POUR LE VIVRE ENSEMBLE EN 2019*..... 19
- *ANNEXE 2 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS*.....20
- *ANNEXE 3 : ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION*21
- *ANNEXE 4 : COUR CONSTITUTIONNELLE*22

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h36.

M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 22 novembre 2019 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Victoria Austraet, Mme Margaux De Ré, Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghysse, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Marc Loewenstein et M. Christophe Magdalijs ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 29 novembre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 6 décembre 2019.

Mme Véronique Lefrancq, ayant reçu réponse à son interpellation en commission du Parlement bruxellois, retire son interpellation de l'ordre du jour de la séance plénière.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

(Assentiment)

COMMUNICATIONS

Dépôt

Mme la présidente.- Une proposition de modification du Règlement introduisant la faculté de créer des commissions délibératives entre parlementaires et citoyens tirés au sort a été déposée par Mme Magali Plovie, M. Jamal Ikazban, M. Michael Vossaert, Mme Céline Fremault et Mme Victoria Austraet [doc. 13 (2019-2020) n° 1].

Cette proposition vous a été transmise par courriel et sera examinée par la commission spéciale du Règlement.

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Nicole Nketo Bomele à M. Alain Maron
- et Mme Aurélie Czekalski à M. Rudi Vervoort.

Arrêtés de réallocations

Mme la présidente.- Le Gouvernement a fait parvenir au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, six arrêtés de réallocation. Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

Rapports d'activités

Mme la présidente.- Le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé a déposé son rapport d'activités pour l'année 2018 [doc. 11 (2019-2020) n° 1].

Il vous sera envoyé par courriel et sera examiné par la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé.

Le Parlement a également reçu les rapports d'activités 2015 à 2018 de la Commission nationale permanente du pacte culturel. Ils sont accessibles sur le site www.pacteculturel.be.

Enfin, le Parlement a reçu le rapport général d'activités des comités d'éthique médicale (CEM) pour l'année 2018.

Il est disponible sur le site www.health.belgium.be/fr/bioeth, à la rubrique « Comités d'éthique médicale (CEM) ».

Notification

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

PRISES EN CONSIDÉRATION

Proposition de résolution visant à reconnaître l'e-sport comme un sport à part entière et à soutenir son potentiel

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la proposition de résolution visant à reconnaître l'e-sport comme un sport à part entière et à soutenir son potentiel, déposée par M. David Weytsman, Mme Dominique Dufourny et Mme Aurélie Czekalski [doc. 9 (2019-2020) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si le Parlement est d'accord, la proposition est prise en considération et envoyée en commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives.

(Assentiment)

**Proposition de résolution relative à la lutte
contre l'antisémitisme à Bruxelles**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la proposition de résolution relative à la lutte contre l'antisémitisme à Bruxelles, déposée par Mme Viviane Teitelbaum, M. David Weytsman et Mme Aurélie Czekalski [doc. 10 (2019-2020) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si le Parlement est d'accord, la proposition est prise en considération et envoyée en commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives.

(Assentiment)

QUESTION ORALE

**Le développement d'une culture de l'évaluation
des asbl subventionnées par la Commission
communautaire française**

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente,
en charge de la Coordination de la politique du Collège**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'aurais souhaité faire le point avec vous sur les mécanismes mis en œuvre pour contrôler l'utilisation des subsides octroyés par la Commission communautaire française aux asbl.

C'est une question importante, dans la mesure où les subventions représentent plus de la moitié des dépenses de notre institution. Il me semble même qu'il y a quelques années, elles atteignaient 65 %. Pourriez-vous nous dire ce qu'il en est pour 2019 et 2020 ? Quelle est la part du budget des dépenses globales consacrée à ces différentes subventions ?

Quels sont les moyens dont dispose le pouvoir subsidiant pour vérifier que les asbl ont effectivement dépensé les subsides pour les missions pour lesquelles ils ont été octroyés ?

Quels sont les contrôles particuliers effectués pour juger de la bonne tenue des activités organisées par les asbl dans le cadre de leurs missions, s'assurer de leur visibilité et vérifier les chiffres relatifs au public réellement touché ?

Des agents du Service public francophone bruxellois (SPFB) sont-ils spécifiquement affectés à ce type de contrôles ?

La question est d'autant plus importante que la Cour des comptes avait remis l'année dernière un rapport particulièrement accablant. Il soulignait notamment les lacunes et imprécisions dans le contrôle interne des processus d'octroi des subventions.

Au-delà du contrôle actuel, j'aimerais connaître les nouveaux mécanismes que vous auriez éventuellement examinés depuis votre entrée en fonction afin de répondre à ces défaillances évidentes ? Une nouvelle culture de l'évaluation, du contrôle et de l'efficacité des subventions octroyées serait-elle sur le point d'émerger ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je vous remercie pour l'intérêt que vous portez au sujet important de la bonne gestion des deniers publics, sujet auquel, moi aussi, je porte bien entendu une attention particulière.

Je puis vous assurer que, tout au long de cette législature, nous veillerons à l'amélioration de l'efficacité de l'ensemble des processus internes de l'administration et, particulièrement, des procédures de contrôle des subventions. Comme vous le savez, le renforcement du contrôle interne est également un principe inscrit dans la déclaration de politique communautaire (DPC).

Pour l'année 2019, le montant total des subventions allouées était de 378.705.000 euros, soit un peu plus de 74 % du budget initial de la Commission communautaire française.

Ce montant inclut la dotation à Bruxelles Formation, les dépenses patrimoniales et les subventions aux associations. Comme vous le savez, en ce qui concerne le contrôle de cette dernière catégorie, il faut distinguer les subventions octroyées sur base d'un décret et celles dites facultatives. Pour les premières, le décret et ses arrêtés d'application définissent précisément les conditions d'octroi, ainsi que les modalités de liquidation.

En application de ceux-ci, le contrôle réalisé par l'administration est triple. D'abord, les services d'inspection se rendent sur place afin de vérifier que les normes liées aux agréments sont bien respectées. Ensuite, en amont de la liquidation de la subvention, l'administration s'assure que les conditions sont bien remplies et les contrôleurs des engagements vérifient que les subventions correspondent au budget. Enfin, en aval de la liquidation de la subvention, les agents analysent les pièces justificatives, afin de s'assurer qu'elles correspondent aux exigences légales et réglementaires.

Pour les subventions dites facultatives, dont l'octroi n'est pas lié à un décret ou à un arrêté et pour lesquelles une décision du Gouvernement ou d'un de ses membres est nécessaire, la procédure d'octroi, de liquidation et de justification est formalisée dans un référentiel commun à toute l'administration, appelé mémento des subventions facultatives. Il définit les pratiques et les modèles types de questionnaires et documents liés à la procédure d'octroi des subventions facultatives. Il fixe également les modalités de contrôle des subventions, le plus souvent réalisé par les agents du service concerné.

Dans les deux cas évoqués, des agents sont bien affectés à la bonne utilisation des subventions et au processus de vérification des pièces justificatives. Comme vous le soulignez dans votre question, la Cour des comptes a, en effet, fait remarquer que les pratiques de contrôle des subventions facultatives manquaient d'uniformité et, dans certains cas, de rigueur au sein de l'administration. De manière transversale, l'administration s'est dotée, en 2018, d'un service de contrôle interne, chargé de superviser et de valider toutes les procédures internes en vue, notamment, d'améliorer la qualité du contrôle de l'octroi des subventions. C'est pourquoi la création d'une cellule de contrôle des subventions au sein de ce service a été prévue, et des recrutements sont inscrits dans le plan de recrutement, qui devrait être effectif en 2020.

Je puis vous assurer que je porterai une attention toute particulière à ce que ce service améliore la qualité des contrôles de l'ensemble des services et processus liés à l'octroi des subventions.

L'administration travaille à un projet de décret qui définirait le cadre d'octroi des subventions facultatives, à l'instar de l'encadrement déjà prévu pour les subventions facultatives dans le secteur des personnes handicapées. Elle s'attelle aussi à une révision et une simplification drastique des procédures d'octroi des subventions facultatives. Cela

répond à une demande des associations. Nous en avons parlé à l'occasion d'une question d'actualité de M. Lux.

Ces améliorations vont de pair avec la numérisation de la gestion des demandes de subvention et de leur contrôle, et la facilitation du partage de l'information entre services, ce qui permet de répondre aux préoccupations relatives aux doubles subventionnements identifiés par le passé, notamment dans les analyses de la Cour des comptes.

Par ailleurs, il faut garder à l'esprit que les outils de gestion des subventions sont en permanente évolution. C'est le cas lorsqu'ils permettent d'établir un lien entre la base de données de l'administration et les bases de données de diverses sources authentiques telles que la Banque-carrefour des entreprises ou celle de la sécurité sociale. À ce sujet, je vous rappelle, par exemple, l'application de référencement des subventions dans l'application informatique, à la rubrique associations.

Ces différents éléments devraient répondre à vos questions, mais j'y ajouterais l'ambition d'aller plus loin. À cette fin, je pense que l'administration de la Commission communautaire française doit également dépasser ses propres frontières et que les collaborations entre les institutions bruxelloises doivent, ici aussi, être appuyées.

Je soutiens dès lors une démarche proactive de coordination, notamment avec la Commission communautaire commune. L'élaboration de référentiels de contrôle interne commun et le partage d'outils informatiques constitueront un premier élément à mettre en œuvre, ce que nous tenterons d'ailleurs de faire dès 2020.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je prends note de votre volontarisme sur cette question cruciale, à propos de laquelle la Commission communautaire française avait été pointée du doigt. La faiblesse de nos moyens nous impose de nous assurer de la pertinence et du bon usage des subventions.

Vous travaillez à un projet de décret, un recrutement est envisagé en 2020 pour rendre effective la cellule de contrôle des subventions et vous désirez, dès l'an prochain, collaborer avec la Commission communautaire commune. Tout est à faire !

Vos propos confirment toutefois que la Commission communautaire française a fauté pendant longtemps. Il est grand temps d'y mettre de l'ordre. Nous comptons sur vous pour vérifier que nos moyens sont bien utilisés.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la présidente.- Le ministre Rudi Vervoort ainsi que les députés Françoise Schepmans et David Weytsman étant absents, nous avons un problème.

La séance débute à 9h30, et cela vaut tant pour les parlementaires qui veulent interpellier le Collège que les ministres censés leur apporter des réponses.

En l'absence des intéressés, je suis obligée de suspendre la séance.

La séance est suspendue à 9h50.

La séance est reprise à 10h00.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

L'aide sociale et médicale à apporter aux femmes enceintes les plus vulnérables à Bruxelles

de M. David Weytsman

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la Santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. David Weytsman (MR).- La grossesse est une période de la vie où des situations de vulnérabilité peuvent encore s'exacerber. Depuis plusieurs années, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) est confronté à la situation particulière des futures mères n'ayant pas de couverture sociale. À Bruxelles, de nombreuses femmes éprouvent des difficultés à accéder à des examens de base considérés comme indispensables à un suivi de qualité de la grossesse. Parfois, les difficultés à la fois sociales et psychologiques sont telles que ces familles ne font appel à aucune aide et qu'aucun suivi de la grossesse n'est mis en place. Elles se retrouvent alors tout à fait isolées.

À Bruxelles, plus de 23.000 enfants naissent chaque année, dont un tiers dans des familles considérées comme vulnérables, à savoir où la future mère ne reçoit aucun suivi ni soin dont elle aura besoin pendant sa grossesse. Cela a des conséquences sur sa santé, mais aussi sur celle des enfants à naître. Les femmes enceintes en situation de vulnérabilité doivent bénéficier d'une attention particulière, en raison du risque médical majeur lié à la précarité. On constate d'ailleurs, dans notre Région, un lien réel entre précarité, prévalence de la prématurité et retard de croissance.

Il y a un an, le projet « Born in Brussels » pour les femmes enceintes vulnérables a été lancé par la ministre de la Santé publique Maggie De Block. Il avait pour but que toutes les organisations bruxelloises actives dans les domaines de la politique sociale, de la lutte contre la pauvreté et des soins aux mères et à leurs enfants utilisent cet instrument pour guider ces femmes vers les soins dont elles ont grandement besoin. Le projet a débuté dans les communes où le besoin se fait le plus sentir : la Ville de Bruxelles, Molenbeek-Saint-Jean, Anderlecht, Koekelberg et Saint-Josse-ten-Noode.

La Commission communautaire française a-t-elle accompagné le projet « Born in Brussels » et, dans l'affirmative, de quelle manière ? En a-t-elle fait la promotion ?

La Commission communautaire française a-t-elle travaillé de manière transversale avec le secteur dans le cadre de cette problématique ?

En dehors de ce projet, la Commission communautaire française a-t-elle pris des mesures particulières pour enrayer ce phénomène ? Quel est le bilan de son action ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Alain Maron, ministre.- Avant de vous exposer quelques éléments de réponse sur cette problématique inquiétante, je souhaite vous rappeler que l'aide sociale et médicale relève principalement d'une compétence fédérale. D'ailleurs, le projet « Born in Brussels » a été lancé par la

ministre actuelle de la Santé publique, Mme Maggie De Block. Vous comprendrez donc qu'il s'inscrit dans un champ qui ne relève pas de mes compétences, ni de celles de la Commission communautaire française.

Malgré tout, tenant compte du fait qu'il est ici question d'une matière relevant de l'aide aux personnes, il est intéressant d'expliquer comment est effectué le travail des institutions dont j'ai la tutelle et comment ce dernier contribue au travail accompli par le Gouvernement fédéral, que ce soit en appui ou en support.

En Commission communautaire française, le décret de la promotion de la santé et les opérateurs subsidiés dans ce cadre visent à promouvoir la santé, favoriser le bien-être de la population et réduire les inégalités sociales de santé en mobilisant l'ensemble des politiques publiques concernées.

Si le Plan de Promotion de la santé reconnaît la vulnérabilité des femmes et de leurs enfants, les actions déployées dans le cadre du plan visent, globalement, les femmes dans certaines situations de vulnérabilité et qui sont considérées, à l'aune des prérogatives de la promotion de la santé, en tant que femmes : femmes vivant en rue, femmes victimes de mutilation génitale, femmes ayant un parcours d'exil, etc. Elles ne sont donc pas considérées en tant que futures mères.

Les femmes, en tant que futures mères, et leurs enfants relèvent d'autres secteurs de l'action publique, dont principalement l'ONE. En promotion de la santé, la Commission communautaire française estime que les actions visant à réduire les inégalités sociales de santé, et plus spécifiquement l'attention portée aux femmes dans certaines situations en tant que public vulnérable, participent à enrayer le phénomène.

Dans ce cadre et dans celui du Plan de Promotion de la santé, de nombreuses associations œuvrent dans ce sens. Je vous en livre une liste non exhaustive :

- Femmes et santé, pour son réseau visant à intégrer la question du genre de manière transversale dans le secteur ;
- Médecins du monde (MDM), avec son projet « Avec elles », destiné aux femmes précaires et ayant un parcours d'exil ;
- DoucheFLUX et son projet « 100 % femmes », destiné aux femmes vivant en rue ;
- Espace P, dont le public cible est constitué de travailleuses du sexe ;
- le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines (GAMS), pour les stratégies concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines ;
- I.Care, pour ses projets de promotion de la santé en milieu carcéral, notamment à la prison pour femmes de Berkendael.

En Commission communautaire commune, nous activons les leviers permettant d'améliorer la situation des femmes enceintes vulnérables.

Le Plan santé bruxellois (PSB) souligne d'ailleurs qu'il est pertinent de favoriser l'équité dès le départ dans la vie et de promouvoir la santé des mères et des enfants. À cet égard, pour les années 2019 et 2020, les actions suivantes ont été définies en Commission communautaire commune :

- poursuivre le travail d'analyse des indicateurs de mortalité et de morbidité des mères et des enfants au travers des études de l'Observatoire de la santé et du

social de Bruxelles-Capitale et des rapports du Centre d'épidémiologie périnatale (Cepip) ;

- soutenir dès aujourd'hui les acteurs qui offrent un accès aux soins aux femmes enceintes sans couverture sociale, comme les asbl Aquarelle ou NASCI ;
- soutenir également, via la Commission communautaire commune, le projet fédéral « Born in Brussels » ;
- lancer une concertation en vue de construire un plan et un réseau bruxellois relatifs à la périnatalité.

C'est donc plutôt au niveau de la Commission communautaire commune que se situent les appuis concrets pour la problématique à laquelle vous faites référence.

Enfin, je rappelle notre volonté d'harmoniser les pratiques des CPAS, notamment celles liées à l'aide médicale urgente, et d'enrayer la problématique du nonaccès aux droits. Ces deux objectifs contribueront certainement à améliorer l'accès des femmes enceintes vulnérables à l'aide sociale et à l'aide médicale.

M. David Weytsman (MR).- Monsieur le ministre, j'ai également posé la question en Commission communautaire commune, mais le traitement et le suivi des questions sont beaucoup plus rapides en Commission communautaire française. Comme vous venez d'y répondre, je la retirerai peut-être.

M. Alain Maron, ministre.- Plaidez avec nous pour des commissions conjointes ! Qu'on en finisse avec cette absurdité et qu'on aborde les matières sociales et de santé publique ensemble en Commission communautaire française et en Commission communautaire commune. Tout le monde y gagnera !

M. David Weytsman (MR).- Madame la présidente sait que je n'y suis pas défavorable, tant que cela est possible.

Vous reconnaissez l'existence de cette importante problématique...

M. Alain Maron, ministre.- Je m'adressais à tout le monde.

M. David Weytsman (MR).- Certes, mais je me permettais de vous répondre, puisque j'ai la parole.

Le problème est criant, et tout particulièrement à Bruxelles, selon des études de l'ONE. Il s'agit, comme vous le rappelez, d'une compétence transversale.

Je vous encourage à inscrire le point à l'ordre du jour de la future - et, je l'espère, rapide - conférence interministérielle de la santé publique : une vision transversale et globale de cette problématique nous permettrait d'avoir des effets de levier beaucoup plus importants et d'y répondre plus facilement.

M. Alain Maron, ministre.- Je prends note de votre proposition, Monsieur Weytsman.

**La suite donnée aux recommandations
de la commission des Affaires sociales
sur les mariages forcés et les violences
faites aux femmes**

de M. David Weytsman

**à M. Alain Maron, ministre
en charge de l'Action sociale**

M. David Weytsman (MR).- Le 22 mai 2018, la commission des Affaires sociales a procédé à diverses

auditions afin d'analyser la triste situation bruxelloise sur le plan des mariages forcés et des violences faites aux femmes au nom de l'honneur. Les objectifs étaient d'évaluer les législations, réglementations et pratiques actuelles pour lutter plus efficacement contre ces phénomènes, et d'en étudier l'étendue et la fréquence à Bruxelles.

Les différents témoignages des professionnels et acteurs de terrain ont permis de prendre conscience de diverses difficultés, notamment pour porter plainte, ou des difficultés liées au manque de structures d'accueil et de moyens, à la pression familiale ou encore à la sécurité du personnel accompagnant.

Ces expertes et experts nous ont permis de définir les priorités à établir dans la lutte contre ces fléaux : la prévention des violences, la protection des victimes, la poursuite des auteurs et l'adoption de politiques globales coordonnées en matière de lutte contre ces violences.

Dans cette optique, le 23 avril 2019, la commission des Affaires sociales a formulé diverses recommandations. Je me permets de revenir sur sept d'entre elles. Il faut :

- pérenniser le numéro vert, détail qui s'est avéré important lors des auditions ;
- étendre la prévention en ciblant les parents, les familles ;
- pérenniser les journées de formation de tous les acteurs de terrain ;
- renforcer l'accompagnement et le suivi des victimes ;
- assurer un juste financement au secteur associatif ;
- créer un centre d'hébergement réservé aux victimes de mariages forcés ;
- mettre en place un mécanisme commun de récolte de données statistiques concernant ces mariages forcés.

Avez-vous pu prendre des mesures visant à répondre à ces sept recommandations ? Pouvez-vous nous dresser un premier bilan de votre action en la matière ?

M. Alain Maron, ministre.- Votre question touche à une problématique sensible et hautement prioritaire. L'accord de Gouvernement prévoit de définir un plan global de lutte contre la violence faite aux femmes, qui sera mis en œuvre de manière coordonnée entre les différents départements et en concertation avec les autres entités fédérées. À l'instar du plan d'action national de l'État fédéral en 2010, il intégrera évidemment les victimes de mariage forcé.

Concernant cette problématique, la commission des Affaires sociales a dressé une liste de recommandations, arrêtée le 23 avril 2019. Même si l'intention est là, vous comprendrez que tout n'a pu encore être mis en œuvre.

La recommandation n° 1 concerne la pérennisation à long terme du numéro vert mis en place en 2013 par le Réseau mariage et migration. Cet accueil téléphonique permet aux victimes ou victimes potentielles de mariage conclu sous la contrainte d'être entendues en toute confidentialité. Il s'adresse également aux professionnels ayant besoin d'informations concrètes pour mener à bien une intervention dans ce cadre. Le Réseau mariage et migration est agréé pour une période de trois ans, renouvelable et sa pérennisation est donc *a priori* assurée.

La recommandation n° 2 touche à l'extension de la prévention aux parents, par le biais de groupes de parole et de temps de rencontre. Cette tâche sera prise en considération dans le futur plan global de lutte contre la

violence faite aux femmes. Soulignons néanmoins que la problématique des mariages forcés doit être abordée avec prudence, en raison de la stigmatisation qu'elle pourrait susciter. Il ne s'agit évidemment pas de pointer un doigt accusateur sur les parents, mais plutôt de les sensibiliser au principe de consentement, de liberté, de droits, d'épanouissement personnel, etc.

La recommandation n° 3 porte sur la pérennisation des journées de formation à destination de tous les opérateurs de terrain. Le Réseau mariage et migration a développé un cycle de quatre jours de formation et d'échange intitulé « Le mariage en contexte migratoire : une approche intégrée ».

Ce cycle est destiné à tout professionnel confronté dans sa pratique à la problématique des mariages en contexte de migration et/ou aux violences liées à l'honneur. Encadrés par des formateurs expérimentés utilisant des pédagogies interactives et participatives, les participants sont amenés à développer leurs connaissances théoriques et pratiques en la matière, à les actualiser et à s'informer plus amplement sur ce phénomène social. En dehors de ce cycle de formations développé par le réseau lui-même, les membres réalisent également des formations et des interventions via leur institution.

La recommandation n° 4 porte sur le renforcement de l'accompagnement et le suivi des victimes. Ils sont actuellement assurés par les différents partenaires du réseau. Dans le cadre de l'élaboration du plan global de lutte contre la violence faite aux femmes, une évaluation des besoins sera effectuée et un renforcement sera également prévu si nécessaire.

La recommandation n° 5 prévoit le financement pour le secteur associatif. Le Réseau mariage et migration bénéficie bien, depuis mai 2013, d'une subvention. Ainsi, en 2018, 32.727 euros ont été alloués à l'asbl dans le cadre de son agrément en tant que réseau en action sociale. La Commission communautaire française continuera à soutenir ce réseau.

La recommandation n° 6 concerne la création d'un centre d'hébergement spécifique à destination des victimes de mariage forcé. À ce jour, un tel centre n'existe pas. Les victimes sont placées dans des centres d'hébergement pour des femmes victimes, plus globalement, de violences intrafamiliales. Nous ne disposons pas encore de chiffres concernant le nombre de victimes hébergées dans les maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française.

Notons également que certaines victimes bruxelloises sont orientées vers des maisons d'accueil en Wallonie, afin de les éloigner de leur famille. À ce stade, il n'est donc pas question de créer un centre d'hébergement spécifique. En revanche, la problématique de l'hébergement de ces victimes est bien intégrée et prise en considération.

La recommandation n° 7 prévoit la mise en place d'un mécanisme commun de récolte de données réelles et statistiques en rapport avec le problème des mariages forcés. À ce jour, cet outil commun n'existe pas, mais les données sont néanmoins récoltées au moyen de la ligne téléphonique.

En 2018, une évaluation visant à adapter cet outil aux besoins réels des associations membres a été commandée. Les résultats de cette évaluation n'ont pas encore été communiqués à l'administration. Quand nous en disposerons, le mécanisme commun de récolte des données pourra être mis en place, si le besoin s'en fait réellement sentir.

Par ailleurs, il est à noter que, dans le cadre du prochain plan de lutte contre les violences faites aux femmes, un renforcement et des nouvelles dispositions pourraient être prévus, au-delà même des recommandations faites au sein de ce Parlement en avril dernier.

INTERPELLATION

Le maintien de l'interdiction du port de signes convictionnels à la Haute École Lucia de Brouckère

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- La presse a récemment relayé l'information selon laquelle la Haute École Lucia de Brouckère (HELDB), lors de la réunion de son conseil d'administration en septembre dernier, a stipulé dans son règlement général qu'il est interdit de porter, au sein et lors de toute activité organisée *intra* et *extramuros* par la HELDB, toute forme de couvre-chef (hormis le respect des normes d'hygiène et de sécurité), ainsi que tous les insignes, bijoux ou vêtements qui affichent une opinion ou une appartenance politique, philosophique ou religieuse.

Il semble donc que la décision relative à la levée de l'interdiction du port de signes convictionnels connaisse, à tout le moins, quelques résistances. Pourtant, l'accord de majorité du Gouvernement francophone bruxellois a prévu que « l'interdiction du port de signes convictionnels dans l'enseignement obligatoire sera maintenue », mais qu'en matière d'enseignement supérieur et de promotion sociale, « le Gouvernement lèvera l'interdiction du port de ces signes par les étudiants ».

Nous sommes revenus sur cette question en séance plénière le 4 octobre dernier. À cette occasion, ma collègue Viviane Teitelbaum vous a rappelé la position de notre groupe sur le sujet, à savoir l'application du principe de neutralité, impliquant l'interdiction du port de tout signe ostentatoire d'appartenance à une religion ou à une conviction philosophique dans l'ensemble des institutions d'enseignement public. Vous nous aviez expliqué que la levée officielle de cette interdiction supposait des modifications soumises à concertation.

Dans le cadre des commissions paritaires locales des différents établissements concernés, il s'agira donc, en collaboration avec l'administration, de réaliser les adaptations aux règlements concernés. En attendant, vous avez demandé aux établissements de gérer les demandes d'inscription avec souplesse et discernement, « afin de permettre à tous les étudiants de recevoir un enseignement de qualité dans un cadre bienveillant ».

Outre l'imprécision de ces recommandations, on est en droit de se demander si celles-ci sont véritablement suivies par les établissements concernés, puisqu'il apparaît que certains règlements généraux reconduisent les interdictions stipulées préalablement.

Comment expliquez-vous cette situation ? Des contacts ont-ils été pris avec la direction de l'établissement ?

Dans l'hypothèse où l'établissement a géré les demandes d'inscription avec souplesse et discernement, conformément à vos recommandations, et accepte désormais les élèves qui portent des signes convictionnels ostentatoires, il contreviendrait à son propre règlement général. Comment justifiez-vous cette situation ?

Il est clair, en tout cas, que l'application de votre accord sur ce point génère des difficultés.

Je soulignerai à nouveau que cette levée de l'interdiction risque de créer un précédent et de s'étendre progressivement à d'autres niveaux d'enseignement, ainsi qu'aux administrations publiques, ce qui serait en contradiction flagrante avec les valeurs défendues par certains dans votre majorité.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Jamal Ikazban (PS).- Je salue tout d'abord l'attitude du MR qui, par la voix de notre collègue Gaëtan Van Goidsenhoven, s'inquiète de voir levée l'interdiction des signes convictionnels dans l'enseignement supérieur de promotion sociale.

Avec les autres chefs de groupe de la majorité PS, Ecolo et DéFI, je me suis déjà réjoui devant cette Assemblée de cette mesure importante, qui figure dans la déclaration de politique communautaire, et je tiens à répéter aujourd'hui ma satisfaction.

Votre réponse à la question qui vous a déjà été posée ici même m'a paru limpide. Dans un courrier adressé avant même que ne débute la session parlementaire 2019-2020, vous avez en effet exprimé votre volonté d'exécuter sans plus attendre cette mesure importante. Je voudrais savoir si vous confirmez aujourd'hui votre position et votre volonté d'appliquer ce point de l'accord de Gouvernement.

Je rappelle que cette mesure permettra une meilleure inclusion des femmes, qui sont souvent les premières à se voir exclues de cet enseignement « de la dernière chance », ainsi que l'on se plaît à le qualifier. De fait, permettre aux femmes de suivre l'enseignement de leur choix afin de se construire un projet d'avenir contribuera à l'émancipation de chacune d'entre elles.

A mon collègue Gaëtan Van Goidsenhoven, qui s'inquiétait du précédent ainsi créé, je réponds : pourquoi pas ? *Inchallah !*

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. Petya Obolensky (PTB).- Comme nous l'avons dit au mois de juillet, la mesure qui consiste à lever l'interdiction du port de signes convictionnels dans l'enseignement supérieur et de promotion sociale est un minimum *minimorum*. Il s'agit cependant d'une avancée certaine contenue dans l'accord de la Commission communautaire française et de la levée d'une certaine injustice.

Toutefois, l'enjeu est de rendre cette mesure effective, ce qui n'est pas une mince affaire. Il s'agit d'une lutte à mener sur le terrain de façon unitaire et inclusive, puisque ce sujet est régulièrement utilisé par la droite, pour ne pas parler de sa politique antisociale. Comme on le voit en France, dès qu'il y a une mobilisation sociale contre le Gouvernement, on crie au voile.

En Belgique, les débats sont un peu plus sereins, malgré les tentatives régulières de certains à droite de créer des polémiques dès que possible. C'est pourquoi, il nous semble important de prendre le temps aujourd'hui d'expliquer à la Commission communautaire française notre vision d'une laïcité inclusive, à l'opposé de celle du MR, qui en exclut, au final, des femmes, comme cela a été exposé en long et en large le 4 octobre dernier par Mme Teitelbaum.

Nous avons également rappelé notre vision au conseil communal de la Ville de Bruxelles, le 18 novembre dernier, où les partis progressistes se sont défilés courageusement,

alors que l'occasion de faire bouger les lignes se présentait vraiment.

Soyons clairs, que ce soit dans l'enseignement ou dans le monde du travail, cette interdiction est illégale, puisqu'elle viole des droits fondamentaux, et injuste car, dans les faits, elle ne vise que les femmes musulmanes et constitue un frein à l'insertion professionnelle et à l'émancipation sociale.

À cet égard, ceux qui prônent une interdiction des signes philosophiques disent souvent vouloir promouvoir l'émancipation de ces femmes. Au nom de l'émancipation, on stigmatise, on discrimine, on exclut des femmes de l'enseignement, et donc aussi du monde du travail.

Comment prétendre que rendre plus difficile pour ces jeunes filles l'accès à l'enseignement va les faire avancer et les aider ? Au contraire, une interdiction risque d'augmenter leurs chances de se retrouver sans diplôme, et donc sans emploi. Les condamner à une position de dépendance va les pousser à ne pas être libres de faire leurs propres choix. Interdire le voile est une mesure contraire à l'émancipation.

Quelle hypocrisie, ce discours d'émancipation ! Si on voulait vraiment émanciper, on voterait des lois qui garantissent une égalité salariale pour toutes les femmes. En Belgique, on est encore loin du compte, car les femmes travaillent gratuitement depuis le 4 novembre, en raison de l'inégalité salariale.

Si on voulait réellement émanciper, on voterait des lois contre le féminicide. Nous dénombrons aujourd'hui 23 femmes assassinées en Belgique depuis le début de l'année, alors qu'on en recensait 21 au moment où j'ai rédigé ma question, il y a deux semaines. Bref, en matière d'émancipation, nos dirigeants politiques n'ont vraiment pas de leçons à donner aux femmes voilées.

Un enseignement public et commun pour toutes et tous, en toute diversité, à l'image de notre société, voilà ce que nous défendons au PTB. Ces interdictions ne sauveront pas l'école publique, mais risquent au contraire de promouvoir la création d'écoles communautaires ou convictionnelles. Une interdiction ne va pas promouvoir le vivre ensemble, mais plutôt renforcer le sentiment de rejet. Est-ce là ce que nous voulons réellement ?

Le PTB pense que le droit à la scolarité et le droit aux convictions sont parfaitement compatibles. Au nom de grands principes, nous assistons en réalité au renforcement d'un racisme institutionnel. Pourtant, l'émancipation sociale revient à pouvoir payer ses factures à la fin du mois, et non à savoir si l'on porte un voile ou pas.

Le PTB sera attentif à ce que la levée de cette interdiction injuste soit effective pour des centaines de jeunes femmes qui ne demandent qu'à décrocher leur diplôme.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PTB)

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- J'aurais pu dire brièvement que force doit rester à l'accord de Gouvernement et force lui restera. Néanmoins, vous me pardonneriez, après avoir entendu mon collègue, Gaëtan Van Goidsenhoven, de prendre un peu plus de temps pour répondre.

Il est certain que cet accord a été voté il y a quelque temps. Et j'aimerais rappeler à nos collègues de l'opposition libérale que, lorsque le Mouvement réformateur était au pouvoir, ce n'est pas l'administration...

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Monsieur, vous êtes sans doute nouveau dans cette Assemblée, mais elle fonctionne selon des règles, dont vous faites fi. Les

députés - c'est leur métier - sont tenus de s'adresser au Gouvernement. Nous ne sommes pas dans une Assemblée libre. Mes convictions sont les miennes, et je vous prie de vous exprimer sur le travail du Gouvernement.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Monsieur Van Goidsenhoven ...

M. Gaëtan Van Goidsenhoven.- Vous nous tapez sur le système, vous, les gens de gauche et vos leçons de morale à deux sous ! Faites votre travail et apprenez les règles de cette Assemblée !

(Applaudissements au sein du groupe MR)

(Tumultes sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- M. Soiresse Njall n'est pas le seul à s'être exprimé ainsi, et je vous prie de vous calmer.

M. Jamal Ikazban (PS).- « Vous, les gens de gauche... ».

(Rumeurs sur les bancs du groupe Ecolo)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je préfère être du côté de Bourguiba que de celui des Frères musulmans !

(Nouveaux tumultes sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- Je vous prie à nouveau de vous calmer, M. Van Goidsenhoven.

M. Jamal Ikazban (PS).- Madame la présidente, j'invoque la motion d'ordre. Je demande à Gaëtan Van Goidsenhoven de retirer ce qu'il vient de dire.

M. Alain Maron, ministre.- Vous dépassez les limites, Monsieur Van Goidsenhoven. Vous allez ensuite nous traiter de fascistes ? D'antidémocrates ? Non mais, sérieusement... Bourguiba contre les Frères musulmans !

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- C'est moi qu'on insulte !

Mme Farida Tahar (Ecolo).- C'est grave, ce que vous dites ! C'est une accusation en diffamation ! On ne va pas en rester là !

(Rumeurs sur plusieurs bancs)

Mme la présidente.- Je vous prie de vous calmer et de laisser la parole à M. Soiresse Njall.

M. Jamal Ikazban (PS).- Je persiste à invoquer la motion d'ordre, Madame la présidente. J'aimerais que, quand un député, de la majorité comme de l'opposition, demande le respect, il montre l'exemple et qu'il n'invective pas ses collègues avec des propos qui n'ont pas lieu d'être dans notre Assemblée.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- C'est moi qu'on traite de raciste ! Il y a des limites ! Il faut arrêter de traîner les gens dans la boue sous prétexte qu'ils ont une opinion différente.

M. Jamal Ikazban (PS).- Je comprends votre énervement...

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'ai déjà fait suffisamment preuve de mon esprit d'ouverture !

M. Jamal Ikazban (PS).- Chacun a le droit d'avoir son opinion, mais il ne faut pas jeter l'opprobre sur vos collègues. Si l'on vous invectivait, je serais le premier à vous défendre, alors ne le faites pas vous-même.

Mme la présidente.- Je vous prie tous les deux de cesser, sinon je devrai faire couper vos micros ! Un peu de respect !

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je suis navré de la tournure que prennent ces événements.

Mme la présidente.- Monsieur Van Goidsenhoven, je la déplore moi aussi, mais je vous demande de ne pas interrompre les intervenants.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je vous présente mes excuses.

Mme Barbara de Radiguès (Ecolo).- Il y a un mot que je souhaiterais voir retirer. Ma collègue vient d'être traitée de « Frères musulmans ». C'est inacceptable.

M. Martin Casier (PS).- En effet, il ne s'agit pas d'une opinion.

(Applaudissements sur les bancs des groupes PS et Ecolo)

Mme Alexia Bertrand (MR).- Dans ce cas, je demande le retrait du terme « racisme ». C'est ce qui a mis le feu aux poudres.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Je n'ai jamais dit cela.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je l'ai parfaitement entendu, non pas de votre bouche mais au sein de cette Assemblée !

(Colloques)

Mme la présidente.- J'ai entendu les demandes des uns et des autres. On peut avoir des positions différentes mais pour la sérénité des débats, chacun doit faire preuve de respect. Des mots ont été dits que l'on regrette. Nous allons donc arrêter ici cette manière de procéder et poursuivre notre discussion dignement.

(Applaudissements de M. Youssef Handichi, député)

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Je ne suis certainement pas dans l'invective car je m'efforce de donner des arguments rationnels, et j'apprécie qu'on me réponde dans le même registre.

Je vous prie de m'excuser, Monsieur Van Goidsenhoven, si je ne respecte pas le Règlement à la lettre mais j'ai déjà entendu à la tribune des orateurs interpeller l'opposition libérale sans que cela ne soulève d'objections. De même, mon collègue M. Ikazban vous a nommé cité sans que vous ne vous en offusquiez. Il me paraît normal que nous puissions débattre et échanger nos arguments.

Dans le passé, les mandataires politiques ont toujours trouvé des accords, voté des ordonnances et l'administration les a mises en œuvre. Il n'y a pas de raison que cela change sauf à remettre en cause les règles élémentaires de la démocratie. J'espère qu'à l'avenir, lorsque d'autres partis seront au pouvoir, il en sera toujours ainsi et que ce ne sera pas l'administration qui prendra les décisions à la place du Gouvernement.

Je voudrais convoquer la mémoire de Frantz Fanon, Africain des Antilles, que l'on cite abondamment ces derniers temps sur ces questions, sans aller au bout de sa logique intellectuelle. Il disait : « Lorsqu'on dit du mal des Juifs, dressez l'oreille. On parle de vous. ». C'est important de le rappeler car c'était un universaliste, mais pas un universaliste à la carte, ou à géométrie variable. Il défendait les femmes voilées d'Algérie aux côtés du Front de libération nationale (FLN).

(Rumeurs)

Frantz Fanon a défendu les femmes voilées. Il a aussi défendu les Juifs en portant le feu contre les nazis pendant

la Seconde Guerre mondiale. Et cet homme, qui a combattu sous le drapeau français, s'est vu refuser le nom d'une rue. Nous devons absolument nous méfier de cette contagion qui nous vient de ce que j'appelle « la république à présidence monarchique d'à côté », qui nous apporte des concepts comme la neutralité stricte ou la neutralité dite absolue. Selon moi, ces concepts sont dangereux et ils ne permettent pas d'ouvrir un débat serein. Nous l'avons récemment constaté en France.

Quelles démarches avez-vous entreprises ou comptez-vous entreprendre pour vérifier que ces règlements ont été modifiés, y compris à la Haute École Lucia de Brouckère ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- Je rappelle que les interventions entre parlementaires ne sont pas autorisées. J'espère qu'un jour, dans notre hémicycle, nous pourrions mener un débat sur ces thématiques qui soit plus respectueux et qui permette d'avancer sur le sujet.

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Je comptais citer M. Van Goidsenhoven dans mon intervention. Je m'en abstiendrai.

(Sourires)

Je partage néanmoins beaucoup de choses avec M. Van Goidsenhoven, comme par exemple une passion pour David Lynch et, peut-être le libéralisme, dans sa conception philosophique et classique « Le libéral peut exiger de l'État qu'il brise une tradition qui contraint la liberté de l'individu », ou encore « Le libéral défend la liberté de pratiquer une tradition (la religion, par exemple) ».

C'est dans cette conception du libéralisme classique et philosophique, mais aussi dans cette conception de la laïcité, que j'ai envie de situer mon intervention.

L'intervention de M. Van Goidsenhoven faisait allusion à un parti de la majorité qui défend la neutralité - voire la laïcité politique - de manière claire, ferme et absolument intangible, puisque souhaitant la faire inscrire dans la Constitution. Je réaffirme donc la position de DéFI.

D'abord, le fait de lever l'interdiction du port de signes convictionnels pour les étudiants majeurs dans l'enseignement supérieur, dans les hautes écoles, dans les universités et dans les écoles de promotion sociale, ne constitue pas du tout, à nos yeux, un glissement vers une levée de cette interdiction pour les élèves mineurs. Et je me distancie ici des propos de M. Ikazban, mais également du PTB : notre position est fondamentalement différente et nous sommes très clairs dans notre message politique.

Ensuite, en tant que libéraux, nous souhaitons que les écoles supérieures, les universités, les hautes écoles et les écoles de promotion sociale, soient des lieux d'émancipation des individus. Et nous estimons que fermer à certain(e)s les portes de ces lieux d'étude et d'émancipation est une entrave au libéralisme et à la liberté de l'individu.

Je voudrais mettre en exergue un deuxième point d'attention pour ceux qui souhaitent ce maintien, qui n'est pas inscrit dans notre déclaration de politique générale.

Le deuxième argument est le fait qu'on crée aujourd'hui deux catégories d'écoles de promotion sociale. Ces catégories dépendent soit de la sensibilité du chef d'établissement qui va édicter un règlement d'ordre intérieur dans un certain sens, soit de l'emplacement géographique où se situe ce lieu d'étude et d'émancipation.

Nous estimons que notre enseignement est déjà suffisamment inégalitaire et clivant pour ne pas reproduire ces inégalités dans l'enseignement supérieur, les hautes écoles ou les écoles de promotion sociale. Sur ce point, j'adhère entièrement à votre raisonnement, Monsieur Ikazban, car ce sont là des lieux d'émancipation, des écoles dites de la deuxième ou de la dernière chance.

Nous estimons qu'interdire l'accès à ces écoles à des personnes porteuses de signes convictionnels - pour autant que ces signes ne constituent pas une entrave à leur formation et à la manière dont les cours sont dispensés - est une atteinte à leurs libertés et à leur capacité de s'émanciper.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- Monsieur Ikazban, vous souhaitez encore réagir ?

M. Jamal Ikazban (PS)- Oui, merci de me redonner la parole. Je souhaite éclaircir un point : je maintiens tout ce que j'ai dit, mais je ne veux pas que l'on me fasse dire ce que je n'ai pas dit. Ainsi, quand je parle de « créer un précédent dangereux », je fais référence à nos préoccupations actuelles en matière d'enseignement supérieur de promotion sociale hors pouvoir organisateur Commission communautaire française, mais aussi à notre volonté de lutter, chaque fois que cela sera possible, contre toute forme de discrimination subie et vécue par les femmes en Région bruxelloise.

Mme la présidente.- Merci pour ces précisions. Je ne remets évidemment pas en cause le fond de ce dossier, mais plutôt la manière dont se déroulent ces débats. Des mots blessants pour les uns et pour les autres ont été proférés. Je le déplore sincèrement. Je regrette également que l'on ne se calme pas alors que je le demande et que l'on en vienne ainsi à devoir couper les micros.

J'espère vraiment que l'on s'attache, au sein de cet hémicycle, à respecter les horaires d'une part, la manière dont on doit débattre d'autre part. Je n'ai aucun problème à ce que l'on s'adresse les uns aux autres, car il s'agit d'un terrain fertile pour le débat dans cette Assemblée. Mais je refuse que l'on s'invective et que l'on s'injurie. Je demande donc à ce que l'on organise les débats autrement au sein de cet hémicycle.

(Applaudissements sur tous les bancs)

M. Rudi Vervoort, ministre.- Personnellement, je peux m'adresser à M. Van Goidsenhoven, puisque c'est lui qui m'a interrogé.

(Propos inappropriés hors débat)

J'espère pouvoir vous rassurer une fois pour toutes, Monsieur Van Goidsenhoven. Je m'en tiens à la déclaration politique communautaire de la Commission communautaire française. C'est ma ligne de conduite. Ma conception de la laïcité et celle des uns et des autres relèvent par contre d'un débat que nous pourrions avoir ailleurs. En ce qui me concerne, la déclaration est on ne peut plus claire, puisqu'elle prévoit qu'en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de promotion sociale (EPS), le cadre a été fixé : le Gouvernement lèvera l'interdiction de port des signes confessionnels par les étudiants.

Je veux le faire de manière harmonieuse et apaisée. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à l'administration de bien vouloir me soumettre des propositions en vue

d'adapter les règlements des écoles concernées, c'est-à-dire les deux hautes écoles et les trois écoles de promotion sociale de la Commission communautaire française.

La levée de l'interdiction des signes convictionnels suppose la modification du règlement général des études et du règlement d'ordre intérieur, matière soumise à concertation. Cette adaptation se fera dans le cadre des commissions paritaires locales (Copaloc) et comités de concertation de base (Cocoba) des écoles concernées. L'application de cette mesure se fera dans chaque établissement, en respectant le rythme des commissions prévues à cet effet. Il ne s'agit pas de créer une situation d'urgence nécessitant la convocation exceptionnelle de ces commissions.

Donc, il n'y a pas, de la part de la Haute École Lucia de Brouckère, une volonté de résistance. Étant donné que le règlement d'ordre intérieur n'a pas été changé, c'est ce même règlement qui figure sur le site internet. C'est la raison pour laquelle je souhaitais que l'on puisse déjà traiter, au cas par cas, les questions relatives à l'inscription qui pouvaient se présenter.

Mon objectif est donc d'exécuter l'accord de majorité et je peux vous rassurer en disant que ce sera le cas.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR)- Le Bureau élargi aurait peut-être dû maintenir cette question orale en question orale, et ne pas la transformer en interpellation. Cela nous aurait épargné quelques débordements.

Je n'ai pas un caractère conflictuel et j'espère que nous pourrions, à l'avenir, éviter de nous invectiver pour mener un débat serein sur ces questions, au départ purement factuelles. Nous avons des points de vue et des approches différentes. En tant que membre de l'opposition, j'ai le droit de m'interroger sur un certain nombre d'éléments relayés par la presse et auxquels le Gouvernement n'a pas répondu. J'ai donc fait ce travail et j'espère qu'il sera respecté.

Nous n'entendons pas être réduits à d'horribles personnages voulant du mal à une partie conséquente de la population. Nos conceptions de la laïcité sont différentes et au demeurant, Madame Maison, évolutives. Il y a peu encore, vous défendiez d'autres points de vue. Je respecte les uns et les autres et l'essentiel est que nous puissions débattre sereinement. Les exclusives et les excès sont terriblement dangereux si nous voulons que cette Assemblée reste un lieu de dialogue, d'échange, où nous pourrions tirer le débat vers le haut.

Si, par mes propos, j'ai pu blesser certains, je vous prie de m'en excuser. Mais il est parfois extrêmement pénible d'avoir, dans cette Assemblée, un avis légèrement divergent. Je l'ai vécu pendant cinq ans, je le vis à nouveau aujourd'hui, mais cela ne m'empêchera pas de faire mon travail et de poser, avec l'approbation du Bureau élargi, les questions que je juge légitimes.

(Applaudissements sur les bancs des groupes MR et PS)

Mme Joëlle Maison (DéFI)- Je pense que l'on peut et que l'on doit même changer d'avis. Je suis partisane de la culture du doute et de la remise en question permanente.

En revanche, je voudrais contredire M. Van Goidsenhoven. Sur ce point précis, je n'ai absolument pas changé d'avis.

Pour vous en convaincre, vous pourriez relire les comptes rendus de la commission de Mme Simonis à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À l'époque, j'avais interpellé la ministre pour lui demander la raison de ces interdictions dans certains règlements d'ordre intérieur (ROI) des écoles de promotion sociale. Je trouvais qu'une telle interdiction n'était pas pertinente et qu'il fallait une cohérence dans ces ROI. Je garde donc la même position qui est celle de notre accord de Gouvernement actuel.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- L'incident est clos.

La formation en alternance

de Mme Véronique Lefrancq

**à M. Bernard Clerfayt, ministre
en charge de la Formation professionnelle**

Mme la présidente.- Je vous rappelle que Mme Véronique Lefrancq, ayant reçu réponse à son interpellation en commission du Parlement bruxellois, retire son interpellation de l'ordre du jour.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

La concrétisation de l'appel à projets pour le vivre ensemble en 2019

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à M. Rudi Vervoort, ministre
en charge de la Culture**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'imagine que cette question ne suscitera pas de réactions aussi vives que la précédente.

(Remarques de M. Jamal Ikazban, député)

Monsieur le ministre, votre prédécesseur a annoncé, en mai 2018, avoir lancé un appel à projets à concurrence de 400.000 euros. Cette somme devait servir à subsidier différents projets favorisant le vivre ensemble à Bruxelles entre janvier et décembre 2019.

Cette décision s'inscrivait dans le cadre de la nouvelle Journée internationale du vivre ensemble en paix, instaurée par une résolution de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU), adoptée à l'unanimité en décembre 2018 et fixée au 16 mai.

Les projets déployés dans ce cadre devaient encourager la rencontre et le brassage culturel. Trois axes avaient été retenus : la construction des identités et des appartenances, la promotion du dialogue interculturel ainsi que la lutte contre les différentes formes d'obscurantisme et de haine.

Chaque projet devait bénéficier d'un subside variant entre 10.000 et 50.000 euros. Étant donné que nous arrivons en fin d'année, j'aimerais notamment faire le point avec vous sur les différents projets qui ont été finalisés et sélectionnés.

L'enveloppe de 400.000 euros annoncée a-t-elle été intégralement utilisée ? Comment les subsides ont-ils été répartis entre les projets retenus ? De quelle manière et à

quels endroits de notre Région les différentes activités organisées se sont-elles déroulées ?

Disposez-vous déjà des chiffres de fréquentation et des données relatives aux publics concernés par ces événements ? Une évaluation des différents projets a-t-elle eu lieu ? De quelle manière a-t-il été satisfait aux objectifs de promotion du vivre ensemble ?

Le bilan global s'avère-t-il suffisamment positif pour que de telles initiatives soient reconduites durant cette législature ?

(Applaudissements)

M. Rudi Vervoort, ministre.- Comme vous l'indiquez, le 8 décembre 2017, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté un projet de résolution visant à instaurer une Journée internationale du vivre ensemble en paix. Le Collège de la Commission communautaire française entendait s'inscrire de manière volontariste dans cette dynamique, par le biais de l'appel à projets « Le vivre ensemble en paix », lancé le 16 mai 2018. L'objectif était de soutenir des initiatives en faveur du dialogue entre les religions et entre les cultures, d'éveiller les consciences et de mettre à l'honneur des actions favorisant l'émergence d'une culture de la paix.

Plus précisément, sur les 400.000 euros alloués à cet appel à projets, un total de 399.189,66 euros a été octroyé à dix-sept opérateurs, dont je joins la liste à ma réponse. Toutefois, il est évidemment encore trop tôt pour pouvoir évaluer cet appel à projets. En effet, la période de couverture des projets s'étendait de janvier à décembre 2019. La plupart des projets sont donc encore en cours.

Les justificatifs des dépenses, ainsi que les rapports d'activités, devront être transmis à l'administration pour le 30 mars 2020 au plus tard. Ces documents permettront une première évaluation générale des projets. En outre, certains projets sont déjà finalisés et ont fait l'objet d'un événement (colloque, spectacle ou autre) ou d'un film, ainsi que d'une évaluation en interne par les asbl concernées. Il s'agit, par exemple, du projet « Pairs et repères » de l'asbl EPTO, du Beit Project porté par l'asbl Bruxelles-Musées-Expositions, ou encore du spectacle Danse entre deux, coordonné par le centre culturel Omar Khayam.

Les jeunes ayant participé à ces différents projets rapportent tous une expérience positive, mais une évaluation complète de l'appel à projets avec le Service pour la transformation, l'innovation et le changement social (Stics) est prévue entre septembre et décembre 2020. Cette évaluation se basera principalement sur les rapports d'activités des asbl sélectionnées. À l'issue de cette évaluation, nous envisagerons les suites possibles à donner à l'appel à projets.

Par ailleurs, je me référerai aussi à la déclaration de politique générale de la Commission communautaire française, qui fait de cet enjeu un objectif de législature, notamment via l'octroi d'un prix sur l'interculturalité ou le soutien de projets ciblés. Le but est de faire en sorte que ce soutien permette des résultats sur le long terme également.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Ces projets peuvent évidemment revêtir un certain intérêt. Nous aurons donc l'occasion de revenir régulièrement sur les initiatives qui permettent la promotion d'un dialogue serein.

Les moyens doivent être affectés de la manière la plus pertinente. À l'entame de cette nouvelle législature, nous

espérons recevoir les garanties d'un meilleur usage des moyens disponibles.

Les coupes budgétaires du Gouvernement flamand dans le secteur culturel : quelles réactions de la Commission communautaire française et quelles conséquences sur les opérateurs francophones bruxellois ?

de M. Pierre-Yves Lux

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).- Le ministre-président et ministre de la Culture flamand, Jan Jambon, a publié, quelques jours après l'installation de son équipe, une note explicative du budget de son Gouvernement dans laquelle il écrit, entre autres, que « le soutien aux projets du secteur culturel sera examiné sous une nouvelle perspective après la mise en œuvre d'économies dans les subsides accordés ».

À la lecture plus précise de cette déclaration et des propositions y afférentes, il apparaît que le ministre flamand prévoit de tailler de manière inquiétante dans les subsides accordés au domaine culturel. Ainsi, il prévoit une baisse de 60 % des subsides aux projets artistiques ponctuels pour l'année 2020, réduisant l'enveloppe de 8,47 à 3,39 millions d'euros. Quant aux subsides de fonctionnement, ils seront rabotés de 3 à 6 %.

Il semblerait que M. Jambon souhaite investir dans « son » canon flamand, avec une politique culturelle mettant en exergue le patrimoine au détriment de la création innovante, quitte à faire apparaître une forme d'horizon culturel qui s'apparente à un repli identitaire. Pour mon groupe, dissocier les institutions culturelles de la création émergente en les mettant en concurrence financière relève d'une forme de conservatisme dangereux pour le développement de toute démocratie.

Ces mesures d'économies se révèlent dramatiques tant pour les opérateurs concernés que pour la société dans sa globalité. En effet, une telle disposition aura inéluctablement un impact fort sur le paysage culturel de la Belgique, en Flandre évidemment, mais également à Bruxelles, ne fût-ce que parce que des partenariats existent entre opérateurs francophones et néerlandophones, ou parce que la richesse culturelle de Bruxelles est aussi liée à la diversité de ses habitants. Cela nous oblige, sans aucun doute, au sein de la Commission communautaire française, à réfléchir dès aujourd'hui aux conséquences et au positionnement à adopter.

Et, comme si ces premières mesures ne suffisaient pas, le Gouvernement flamand N-VA - CD&V - Open Vld a, à nouveau, fait parler de lui de bien triste manière.

En effet, le même ministre Jambon et son Gouvernement ont tenté, la semaine passée, de faire adopter en urgence un décret visant à supprimer, dès ce 1^{er} décembre, des subsides attribués à des associations socioculturelles, en raison de leur prétendu ségrégationnisme.

En réaction, et compte tenu du risque de discrimination pour des raisons idéologiques ou philosophiques, une partie de l'opposition au Parlement flamand a déposé une motion de sonnette d'alarme, afin de suspendre tout processus législatif, compte tenu du risque de discrimination pour des raisons idéologiques ou philosophiques.

Cet acte a effectivement permis de suspendre le vote du texte controversé, le temps que la conférence des présidents prenne position, ce qu'elle n'a pas manqué de faire, ce mercredi, en jugeant la motion recevable.

De la sorte, le texte sera analysé, non plus au Parlement flamand, mais bien à la Chambre des représentants et au Sénat. Ainsi, l'ensemble des acteurs concernés et la société tout entière seront soulagés et bénéficieront d'un léger répit.

Mme la présidente.- Je vous remercie de bien vouloir faire silence afin que nous puissions écouter l'intervenant dans de bonnes conditions.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).- Ces mesures ne m'étonnent pas, compte tenu du Gouvernement flamand qui s'est installé, mais elles me révoltent. Elles me révoltent sur la forme, d'abord, car elles n'ont fait l'objet d'aucune concertation avec le secteur, elles fixent des délais intenable et opèrent un passage en force totalement indigne de nos démocraties. Sur le fond, ensuite, car, si elles sont le reflet de l'accord de majorité du Gouvernement flamand, elles s'opposent très clairement au projet de société que nous défendons en tant qu'écologistes, qui vise à promouvoir une société plus juste, plus inclusive, susceptible de maintenir et d'amplifier la construction de liens et non de barrières.

Mais cet accord est également en décalage complet avec les mesures portées par la déclaration de politique communautaire de la Commission communautaire française, où la Culture est considérée comme un vecteur de citoyenneté et de démocratie, de rencontres et d'innovation. Il s'agit en effet d'un accord ambitieux, plaçant au cœur de son projet de société les opérateurs associatifs, le renforcement des droits culturels et démocratiques ou encore les rencontres et le dialogue, y compris entre Bruxellois francophones et néerlandophones.

Ce n'est pas un canon francophone qui est défendu, mais bien l'expression d'une politique culturelle qui s'enracine dans la diversité des expressions et des sensibilités.

En tant que ministre de la Culture de la Commission communautaire française, comment percevez-vous l'impact des mesures prises par l'exécutif flamand ? En avez-vous discuté au Gouvernement ? Si oui, quels sont les points de convergence et de divergence à ce sujet ?

Les services de la Commission communautaire française ont-ils pu identifier les conséquences concrètes de ces coupes budgétaires sur les projets bruxellois et, singulièrement, sur ceux qui sont construits en partenariat entre des acteurs francophones et flamands ? Si oui, quelles sont-elles et comment entendez-vous réagir concrètement face à ces difficultés ?

De même, je souhaiterais obtenir des informations similaires pour les projets susceptibles d'être touchés par l'application éventuelle de ce décret socioculturel, même si je conçois que ma question est prématurée pour recevoir une réponse exhaustive.

Avez-vous eu un contact avec votre homologue flamand, M. Jambon, sur les conséquences des questions budgétaires, mais aussi sur vos projets de société respectifs, dans la mesure où ce sont là deux visions très différentes qui se dégagent ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je tiens tout d'abord à rappeler que j'ai récemment été interpellé par M. Van Goidsenhoven sur le même sujet.

(Remarques de M. Gaëtan Van Goidsenhoven, député)

Comme vous, j'ai pris connaissance de l'accord de majorité du Gouvernement flamand dans ses différents volets. Dans cet hémicycle, même si j'ai une opinion personnelle sur la question, il ne m'appartient pas de porter un jugement sur l'accord de majorité pris par la Flandre, sauf si, bien sûr, certains de ses aspects ont des conséquences sur les intérêts bruxellois. Si des législations portent atteinte aux intérêts bruxellois, les lois spéciales prévoient des mécanismes d'intervention que vous connaissez comme moi. Il faut juger au cas par cas, en fonction de l'évolution de ces législations.

Comme vous l'avez souligné vous-même, il est prématuré d'agir, car nous n'en sommes encore qu'au stade de l'annonce d'un accord de majorité. D'après nos contacts, il semble que les nouvelles mesures toucheront les associations bruxelloises de manières très différentes. Tout dépendra de leur taille, de leur secteur d'activité et donc de leurs sources de financement parfois multiples. Il nous faut donc attendre d'avoir une vision fine de la situation.

Rappelons l'architecture institutionnelle : s'agissant des politiques culturelles, la Commission communautaire française mène une politique culturelle sous tutelle, étant donné qu'elle dépend de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce faire. Cette dernière est l'institution de référence au niveau francophone. J'ai rencontré Jan Jambon ce matin. Nous avons eu un long entretien afin d'évoquer les enjeux de collaboration entre nos deux Régions. Mais nous n'avons pas abordé les points spécifiques de nos politiques respectives. Tel est le fonctionnement de nos institutions et d'un fédéralisme de coopération.

J'ai déjà été sollicité par des opérateurs culturels qui voient leur budget diminuer. L'inquiétude est réelle à cet égard, mais il est aujourd'hui financièrement difficile pour la Commission communautaire française de s'engager à pallier la diminution des moyens d'une autre entité fédérée.

De plus, dans le cadre des politiques culturelles que nous menons, ce n'est pas le rôle de la Commission communautaire française d'investir dans la création artistique. Cet aspect relève davantage de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, nos moyens ne nous permettraient pas de suivre. Nous avons ainsi réalisé une estimation : la diminution chiffrée des mesures décidées par le Gouvernement flamand correspond à la moitié du budget de la culture de la Commission communautaire française.

Ceci dit, l'option culturelle prise par la Commission communautaire française est celle d'une identité bruxelloise multiple et complexe. Nous défendons une politique culturelle qui construit des ponts plutôt que celle qui érige des barrières. La démarche interculturelle doit être au cœur des pratiques de médiation culturelle qui permettent aux divers publics de se rencontrer ainsi que les différentes cultures, par la pratique ou la consommation culturelle.

Nous soutenons des maisons « des cultures » parce que nous sommes convaincus qu'il n'y a pas de culture unique, ni de culture majoritaire, mais des cultures faites des trajets de chacune et de chacun. C'est la vision que nous défendons et que j'assume pleinement.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo)- J'ai eu un peu peur en entendant le début de votre réponse, bien qu'il soit normal de rappeler le contexte dans lequel nous nous trouvons. Le premier objectif de ma question était de s'assurer des conséquences des mesures flamandes et du bon suivi, sur le terrain, des opérateurs par nos pouvoirs publics francophones bruxellois. Les chiffres que vous avez cités démontrent bien l'ampleur et le caractère interpellant et intolérable de la décision prise par le Gouvernement flamand.

Mon deuxième objectif était de rappeler notre vision de la culture. C'est ainsi que vous avez terminé votre réponse et j'en suis rassuré. Nous ne pouvons pas tolérer les positionnements adoptés aujourd'hui par le Gouvernement flamand et les trois partis qui le constituent. Je continuerai à militer pour que la culture soit au cœur de notre démocratie. Il est de la responsabilité de nos pouvoirs publics - Commission communautaire française comprise - de défendre cette idée au quotidien.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo et du cdH)

Le soutien de la Commission communautaire française aux étudiants en situation de précarité

de Mme Clémentine Barzin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

Mme Clémentine Barzin (MR)- La précarité étudiante a été remise à l'avant-plan, ces dernières semaines, notamment en France, avec l'immolation d'un étudiant par le feu, mais aussi à Bruxelles, avec la manifestation d'une centaine d'étudiants francophones de l'enseignement supérieur. Ces étudiants revendiquent aujourd'hui une diminution du coût des études dans toutes leurs facettes.

La Commission communautaire française, à travers sa compétence de l'Enseignement, accueille des étudiants du supérieur. Pourriez-vous m'indiquer les dispositifs que la Commission communautaire française a mis en place, en tant que pouvoir organisateur, pour répondre aux enjeux de la précarité étudiante ? Y a-t-il un accueil ou un encadrement spécifique ? À combien s'élèvent les moyens y afférents ?

Par ailleurs, une politique est-elle menée en matière de logement ? Durant cet été, la Commission communautaire française avait entrepris d'importants travaux de rénovation à la maison d'accueil située au numéro 73 de l'avenue Nellie Melba, à Anderlecht. Un budget de 114.000 euros avait été mobilisé en vue de transformer cette maison en logements destinés aux étudiants précarisés. Où en est la rénovation de cette maison d'accueil ? Les travaux sont-ils terminés ? Si oui, les appartements ont-ils été affectés ? De combien de logements s'agit-il ? Quels sont les prix des loyers de ces logements par rapport au prix du marché ?

D'un point de vue plus technique, d'où proviennent les crédits utilisés pour la rénovation de cette maison ? Existe-t-il une enveloppe budgétaire permettant la rénovation d'autres bâtiments ? Si oui, à combien s'élèvent ces crédits ? Pourriez-vous me dire si d'autres projets de ce type sont à l'étude ? Disposez-vous encore de bâtiments inoccupés susceptibles de pouvoir être rénovés comme celui de l'avenue Nellie Melba ? Si oui, où se

situent ces bâtiments ? Combien de bâtiments sont-ils disponibles ? Quels seront les moyens mobilisés ?

Parmi les besoins recensés, il y a le logement, mais aussi l'aide alimentaire. L'Association pour la solidarité étudiante en Belgique (ASEB) offre, sur cinq implantations (Érasme, Solbosch, Saint-Louis, Francisco Ferrer et Alma), un accès à une épicerie solidaire qui propose des colis d'une valeur marchande de 40 euros au prix symbolique de 4 euros. Cette association aide 2.500 étudiants par an, résidents et non-résidents. Elle plaide pour un soutien public afin d'accomplir cette mission devenue essentielle pour ces étudiants. La Commission communautaire française soutient-elle et, surtout, compte-t-elle soutenir des associations d'épicerie solidaire comme l'ASEB ? Si oui, quels moyens sont-ils ou seraient-ils mobilisés à cette fin ?

L'ASEB plaide également pour la mise en place, en plus des services sociaux des universités ou hautes écoles, d'un accompagnement personnalisé des étudiants et d'un guichet unique permettant d'aborder ces questions difficiles pour les étudiants qui ne sont ni bénéficiaires de bourses, ni soutenus par un CPAS. Avez-vous envisagé un soutien pour la mise en place d'une structure de ce type, qui permettrait aussi de faire face à une série d'urgences ?

Les études supérieures sont un véritable levier et une étape primordiale avant d'être amené sur le marché de l'emploi. Il est donc impératif que chaque étudiant ou étudiante puisse entreprendre son cursus dans les meilleures conditions afin d'avoir toutes les chances de réussir.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Rudi Vervoort, ministre.- La Commission communautaire française a pour ambition de proposer, en tant que pouvoir organisateur, un enseignement public de qualité qui garantisse un accès égal à tous et qui tende vers la gratuité, au travers de différentes mesures touchant les étudiants de l'enseignement obligatoire, supérieur et de promotion sociale, en priorité les publics les plus fragilisés sur le plan financier.

Au niveau de la Haute École Lucia de Brouckère, nonobstant les modalités spécifiques acquises et reconnues aux étudiants boursiers et en situation de précarité (non-paiement de tout ou partie des droits d'inscriptions et remboursement des supports de cours obligatoires et des frais réels), le conseil social de la haute école a adopté un règlement d'octroi d'aides individuelles et collectives, disponible sur le site internet de l'établissement.

Ce règlement prévoit neuf types d'aides individuelles spécifiques sous forme de dons, parmi lesquelles des forfaits repas (mess, aide aux repas de midi), des forfaits internet, des frais pédagogiques, etc.

Conformément à l'article 37 du décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en haute école, il existe, parallèlement, des aides collectives appréciées en fonction des besoins et des demandes soumises au conseil social.

En 2019, sont d'ores et déjà provisionnés 5 % du subside annuel au bénéfice des étudiants à besoins spécifiques, la prise en charge des voyages étudiants à concurrence de 25 %, un versement de 17.000 euros au conseil des étudiants de la haute école, des aides individuelles à concurrence de 120.000 euros, ainsi que des aides collectives à concurrence de 25.000 euros. Le subside annuel alloué par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour 2019 s'élève à un peu plus de 198.000 euros.

Il est à noter que la Commission communautaire française soutient l'asbl ASEB, créée en 2011 par des étudiants de l'Université libre de Bruxelles dans le but d'aider les étudiants dans le besoin par une aide alimentaire régulière. En 2018, l'épicerie sociale est venue en aide à près de 130 étudiants de la haute école et de l'École supérieure des arts du cirque (ESAC). En 2019, le nombre de bénéficiaires est en hausse, mais nous ne disposons pas encore des chiffres définitifs.

Pour ce qui est du volet logement, les travaux de rénovation de la maison d'accueil située avenue Nellie Melba à Anderlecht sont terminés. La maison dispose de sept chambres et salles de bains. Le budget pour cette rénovation, en vue d'y loger des étudiants, était de 138.657 euros. Les crédits utilisés proviennent de l'article budgétaire 31.002.08.06, destiné aux travaux à réaliser dans les bâtiments d'enseignement de la Commission communautaire française.

La Commission communautaire française a mis la maison d'accueil à disposition de l'Agence immobilière sociale étudiante (AISE). Le loyer mensuel demandé aux étudiants est de 179 euros.

En revanche, la Commission communautaire française ne dispose pas d'autres bâtiments inoccupés qui pourraient abriter des étudiants.

Mme Clémentine Barzin (MR).- Vu l'ampleur croissante de la mission, j'insiste sur le soutien financier, notamment à l'ASEB ainsi qu'à un guichet unique qui reçoit visiblement, à l'instar des services sociaux, des demandes d'aide d'urgence.

Le soutien au hockey

de Mme Françoise Schepmans

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport

Mme Françoise Schepmans (MR).- Nous pouvons nous réjouir du succès grandissant du hockey dans notre pays. Récemment, la presse a rapporté que l'Association royale belge de hockey (ARBH) a accueilli son 50.000^{ème} membre. Le chemin parcouru est énorme, quand on sait que dans les années 2000, elle ne comptait que 15.000 adhérents.

Le succès de nos Red Lions, champions du monde et d'Europe, ou encore de nos Red Panthers, explique en grande partie l'attrait grandissant de ce sport d'équipe auprès de nos jeunes, garçons et filles. L'engouement pour le hockey nécessite également de nouveaux besoins pour les clubs, qui sont les moteurs de cette dynamique positive. Vous le savez, nous manquons cruellement de terrains synthétiques, spécialement en Région bruxelloise. C'est d'ailleurs valable tant pour le football que pour le hockey. Il suffit de voir les jours d'entraînement, où des dizaines d'enfants sont contraints de se partager un bout de terrain, pour se rendre compte de l'importance de ce problème.

À cela s'ajoutent les difficultés pour trouver des entraîneurs et des arbitres. Bref, victime de son succès, le hockey a besoin de davantage de soutien.

Quels sont les moyens actuellement mis à disposition pour soutenir les clubs et le développement de ce sport ? Avez-vous des pistes de solution pour renforcer les moyens mis à disposition du hockey, par exemple grâce à des accords de sponsoring ? Quel est l'état des lieux actuel en matière de terrains de hockey en Région bruxelloise ? Combien de clubs occupent-ils ces terrains ?

Quels sont les projets et le budget pour augmenter le nombre de terrains dédiés au hockey en Région bruxelloise ? Enfin, peut-on envisager des partenariats entre les clubs de football et de hockey ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes PS et MR)

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour votre question et à saluer votre demande pour une plus grande intervention des pouvoirs publics dans le sport. Je pense effectivement que c'est nécessaire.

Permettez-moi également de préciser que c'est bien mon collègue, le ministre Bernard Clerfayt, qui est chargé des infrastructures sportives publiques bruxelloises. Je ne peux donc vous répondre concernant la politique qui sera menée au niveau de la Région pour développer les infrastructures sportives publiques.

Comme vous, j'ai suivi avec attention le parcours de nos équipes nationales et me réjouis de voir un tel engouement pour ce sport parmi les jeunes Bruxellois. Au regard de mes compétences au sein de la Commission communautaire française, je peux vous indiquer que nous aidons le hockey essentiellement à deux niveaux :

- via le soutien aux clubs sportifs. Par exemple, 11.500 euros ont été attribués à trois clubs de hockey en 2018 sur un budget total de 200.000 euros. Nous ne disposons pas encore des chiffres pour 2019 ;
- via le soutien aux travaux dans les petites infrastructures sportives privées. Les investissements les plus récents que nous avons soutenus sont la rénovation d'un terrain en 2017 pour l'asbl Royal Wellington Tennis et Hockey Club (78.000 euros) et la rénovation d'un terrain en 2018 pour l'asbl Royal Uccle Sport THC (82.500 euros).

Pour votre information, la Région, en vertu de la compétence de la promotion de l'image de Bruxelles, que mes collègues Rudi Vervoort et Sven Gatz se partagent, octroie en tout 97.500 euros à huit clubs de hockey.

Par ailleurs, le sponsoring des clubs de hockey ou de la fédération n'entre pas dans le champ de mes compétences. Il incombe à chaque club de trouver des partenaires pour le soutien de ses activités. De même, il revient respectivement à la Ligue francophone de hockey (LFH), dont la tutelle est assurée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et sa ministre des Sports, Mme Valérie Glatigny, et à la ligue flamande de hockey (Vlaamse Hockey Liga, VHL) de choisir leurs partenaires.

Pour ce qui est de l'état des lieux des terrains de hockey en Région bruxelloise, du nombre de clubs qui les occupent et des projets pour augmenter le nombre de terrains, je ne peux que vous conseiller de vous adresser à mon collègue Bernard Clerfayt, qui détient la compétence des infrastructures.

Enfin, concernant votre quatrième question, il existe déjà des partenariats entre clubs de hockey et clubs de football pour l'occupation ponctuelle de terrains.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme Françoise Schepmans (MR).- Les matières sportives sont partagées entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Communauté flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française.

J'avais interrogé la ministre Valérie Glatigny, en charge des Sports à la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui m'a dit souhaiter avoir un contact avec ses homologues des autres entités fédérées afin de pouvoir mener une politique sportive concertée. Je salue cette très bonne initiative.

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Pour votre bonne information, je rencontrerai la ministre Glatigny le 11 décembre prochain.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Les nouvelles déclarations concernant le poste d'agent de liaison entre entités francophones de Belgique

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Vendredi dernier, M. Maingain a défendu son intention d'occuper le poste de délégué aux solidarités Wallonie-Bruxelles. Il a annoncé dans la presse qu'il déposerait cette semaine sa lettre de mission. J'imagine que c'est chose faite et que vous vous êtes penchée sur le dossier.

L'arrêté de répartition des compétences de la Commission communautaire française vous charge de la coordination politique. Sur quelle base légale se fonde la fonction en question ? Comment se déroulera le processus de désignation ?

Quels sont les coûts induits par cette mission, sachant que le délégué sera apparemment entouré d'une équipe ? Comment ces personnes seront-elles désignées ?

Vu votre réticence exprimée par le passé à l'égard d'une fonction qui vous semblait interférer avec vos propres compétences, comment répondrez-vous à cette lettre de mission ?

Comment accueillez-vous cette nouvelle étape d'un processus singulier dans le cadre institutionnel bruxellois ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je remercie M. Van Goidsenhoven pour son intérêt et sa vigilance.

Ma réponse sera très brève. Après consultation, ce matin même, de l'indicatage de mon cabinet, je vous confirme qu'à l'heure où je vous parle, nous n'avons toujours rien reçu de la part de M. Maingain. Je n'ai dès lors rien de neuf à vous annoncer qui soit en rapport avec cette éventuelle future fonction.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je m'en étonne, même si j'étais convaincu de la vacuité du projet.

M. Alain Maron, ministre.- Aidez M. Maingain à le réaliser !

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je pourrais, à la rigueur, m'y employer si je n'étais persuadé que la mission de M. Maingain est vide de sens.

Les dix ans de la mise en application de l'interdiction de fumer dans l'HORECA

de M. Geoffroy Coomans de Brachène

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la Santé

M. Geoffroy Coomans de Brachène (MR).- Il y a dix ans entré en application cette très importante interdiction de fumer dans les établissements du secteur HORECA. Or, on constate qu'elle est malheureusement très loin d'être respectée en Région bruxelloise. Hier encore, il était question d'une petite centaine d'établissements contrôlés. Parmi ceux-ci, 42 % ne respectaient pas cette législation.

C'est un chiffre très interpellant, bien que le SPF tente aujourd'hui de nous rassurer en nous disant que « seulement » un tiers des établissements se trouveraient en infraction. Un tiers, c'est néanmoins bien au-delà des pourcentages flamand et wallon. Ce chiffre doit donc vraiment nous interpellier.

Bien que ces contrôles ne soient pas directement du ressort de la Commission communautaire française, il est bien de sa responsabilité de sensibiliser tous les acteurs aux risques encourus, y compris aux amendes. Dans son Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022, le Gouvernement bruxellois francophone dit vouloir notamment contribuer à la réduction de l'usage du tabac et informer sur les risques liés à la consommation de tabac et des e-cigarettes.

Étant donné les chiffres inquiétants communiqués, quels contacts ont été pris avec les différentes autorités en vue de diminuer ce trop grand nombre d'infractions ?

Des campagnes de prévention plus appuyées pourront-elles être rapidement lancées à destination du secteur HORECA, et ce en collaboration avec les différentes autorités ?

Quelle campagne allez-vous mener afin de prévenir et réduire les risques des e-cigarettes qui pullulent de nos jours ? C'est d'ailleurs le problème principal aujourd'hui puisqu'on considère erronément qu'elles sont inoffensives pour la santé des consommateurs.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Le contrôle des établissements HORECA ne relève effectivement pas de la Commission communautaire française. C'est par contre le cas de la prévention en matière de santé, et la lutte contre le tabagisme est et restera l'une des priorités des plans en la matière.

Le tabac tue en Belgique 14.000 personnes par an, soit dix fois plus que les accidents de la route. C'est la première cause évitable de décès. Les fumeurs de cigarettes ou de cigarettes électroniques voient leur espérance de vie écourtée de sept à quatorze ans par rapport aux non-fumeurs. C'est donc un grave problème de santé publique, qui nécessite une sensibilisation continue.

Il s'agit aujourd'hui de la priorité 6.3 du Plan de Promotion de la santé. Sur cette base, depuis 2018, une série

d'acteurs ont été financés pour une durée de trois ans. L'évaluation de ce travail débutera l'année prochaine, en vue de la rédaction du prochain plan.

Je n'ai malheureusement pas eu le temps, dans le délai imparti pour répondre à une question d'actualité, d'examiner la liste des acteurs financés dans ce cadre. Si vous le voulez, nous pourrions faire le point de manière plus précise dans le cadre d'une prochaine question orale.

Même si l'HORECA ne relève pas de la Commission communautaire française, nous souhaitons travailler de concert avec les autorités compétentes. Ces questions seront donc mises sur la table lors des conférences interministérielles en matière de Santé. Nous examinerons alors, avec les pouvoirs compétents - plutôt l'État fédéral, en l'occurrence -, la pertinence d'une campagne de prévention et de sensibilisation au respect de cette interdiction dans l'HORECA. Quoi qu'il en soit, la prévention reste l'une de nos priorités.

M. Geoffroy Coomans de Brachène (MR).- Je suis heureux de votre réponse. Vous faites le même constat que moi. Il est vrai que le tabac est générateur de nuisances et de décès, on ne peut l'ignorer.

Nous devons être prudents pour l'avenir mais, au-delà des constats, j'espère que vous pourrez augmenter de manière drastique la prévention dans ce secteur-là, principalement. En effet, vu la débauche d'infractions - un tiers d'infractions, c'est beaucoup trop ! -, nous devons nous focaliser sur ce thème. Je ne manquerai donc pas de revenir vers vous, dans les prochains mois, sur ce sujet.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance se fera sur convocation.

La séance est levée à 11h32.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrín, Christophe De Beukelaer, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Barbara de Radiguès, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Céline Fremault, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Gladys Kazadi, Jean-Pierre Kerckhofs, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Marie Lecocq, Véronique Lefrancq, David Leisterh, Pierre-Yves Lux, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Petya Obolensky, Emin Ozkara, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Françoise Schepmans, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Julien Uyttendaele, Luc Vancauwenberge, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michael Vossaert et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort, Alain Maron et Nawal Ben Hamou.

**Annexe à la réponse de M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture,
à la question orale de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
concernant la concrétisation de l'appel à projets pour le vivre ensemble en 2019**

	ASBL	PROJET	MONTANT OCTROYE
1	CHAMBRE DE L'ART ET DE LA CULTURE EURO-MÉDITÉRANÉENNE	Je m'appelle quelqu'un	34.445 euros
2	CENTRE D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS EURO-MÉDITÉRANÉENNES (CADRE)	JiHA : Jeunes – identités – Histoire - Appartenance	40.000 euros
3	BELJIK MOJAÏK	Des histoires pour apprendre à déconstruire les stéréotypes corporels	28.800 euros
4	CENTRE CULTUREL OMAR KHAYAM	Danses entre deux	30.000 euros
5	LA MAISON DE JEUNES REGARD	Création de capsules vidéo et réalisation d'une campagne photo	14.500 euros
6	DES RACINES POUR GRANDIR	Racines	30.000 euros
7	BRUXELLES-MUSÉES-EXPOSITIONS	The Beit Project	10.000 euros
8	FACTUM LAB	Monténégro LAB	34.342 euros
9	CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ET D'ANIMATIONS SCHAEARBEEKOIS (CEDAS)	Nos identités partagées	23.390 euros
10	PLATEFORME 50 ANS	Espace Culture et Diversités	22.500 euros
11	SYNERGY SMETS UNITED	Rencontres sportives inter-écoles	20.000 euros
12	FOYER DES JEUNES DES MAROLLES	Réalisation d'un court-métrage	12.600 euros
13	LA VILLA – CENTRE CULTUREL DE GANSHOREN	Musiques Migrantes (Recherche-action)	10.000 euros
14	EPTO	Pairs et repères	30.826,66 euros
15	FRIENDLY FOOT	BXL All Together	15.000 euros
16	CENTRE RÉGIONAL DES JEUNESSES MUSICALES DE BRUXELLES-CAPITALE	Rencontre à Molenbeek, quand la musique crée des liens	11.900 euros
17	NIGHTHAWKS	Le Tribunal des Préjugés – Place Clichés	30.886 euros

Réunions des commissions

Commission des Affaires générales et résiduares,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

Mardi 3 décembre 2019

1. **Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019**
doc. 5 (2019-2020) n° 1

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019
doc. 5 (2019-2020) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019
doc. 5 (2019-2020) n° 3

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019
doc. 5 (2019-2020) n° 4
2. **Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020**
doc. 6 (2019-2020) n° 1

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020
doc. 6 (2019-2020) n° 2

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020
doc. 6 (2019-2020) n° 3

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020
doc. 6 (2019-2020) n° 4

3. Divers

Membres présents : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, Mme Barbara de Radiguès, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar (supplée M. Pierre-Yves Lux, excusé), M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Michael Vossaert.

Membre absent : M. Youssef Handichi.

Étaient également présents à la réunion : Mme Gladys Kazadi, M. Ibrahim Donmez (députés), Mme Barbara Trachte (ministre-présidente).

Arrêtés de réallocation

-
- 2019/882 modifiant le budget pour l'année 2019 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 001 de la division 30
 - 2019/1554 modifiant le budget pour l'année 2019 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 11
 - 2019/1673 relatif au transfert d'un montant de 252.000 euros à Wallonie-Bruxelles International en vue de préparer et de gérer les relations internationales de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale dans les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française de Belgique
 - 2019/1945 modifiant le budget décretaal pour l'année 2019 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division organique 30
 - 2019/1947 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2019 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 30
 - 2019/1973 modifiant le budget pour l'année 2019 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la mission 10 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 13 novembre 2019 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 146, § 2, 4°, c), de la « loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015 », tel qu'il a été remplacé par l'article 6 de la loi du 22 avril 2019 « portant modification de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice de professions des soins de santé », mais uniquement en ce qu'il s'applique immédiatement aux médecins provenant de pays tiers non-membres de l'Union européenne qui, après un processus de sélection, ont introduit une demande de dispense spéciale afin de suivre, en Belgique, une formation clinique limitée durant l'année académique 2019-2020, conformément à l'article 146 de la « loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015 », tel qu'il s'appliquait avant l'entrée en vigueur de la loi du 22 avril 2019 précitée, et dont le dossier a été déclaré complet et recevable par le Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, avant le 24 mai 2019, date de l'entrée en vigueur de la loi du 22 avril 2019 précitée ;
 2. rejette le recours pour le surplus (174/2019) ;
- l'arrêt du 14 novembre 2019 par lequel la Cour :
 1. annule la loi du 19 mars 2017 « modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques en ce qui concerne l'octroi par Belgocontrol d'une disponibilité avec traitement d'attente et d'un congé préalable à la pension avec traitement d'attente » ;
 2. maintient définitivement les effets que la loi annulée a produits avant la publication du présent arrêt au Moniteur belge (175/2019) ;
- l'arrêt du 14 novembre 2019 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 259bis-9, § 1^{er}, alinéa 4, et § 1^{er}/1, alinéa 4, du Code judiciaire, tel que cet article a été modifié par l'article 244 de la loi du 6 juillet 2017 « portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice », introduit par P.F. (176/2019) ;
- l'arrêt du 14 novembre 2019 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 12 octobre 2017 « portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 30 mars 2017 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone concernant l'organisation des élections locales du 14 octobre 2018 sur le territoire de la région de langue allemande », introduit par la commune de Jurbise (177/2019) ;
- l'arrêt du 14 novembre 2019 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de l'article 12 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 2017 « effectuant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale », introduit par l'ASBL « Congrégation Chrétienne des Témoins de Jéhovah de Forest » et autres (178/2019) ;
- l'arrêt du 14 novembre 2019 par lequel la Cour annule les articles 77 et 79 du décret de la Région flamande du 8 décembre 2017 « modifiant diverses dispositions en matière d'aménagement du territoire, d'écologie, d'environnement et d'aménagement du territoire » (179/2019) ;
- l'arrêt du 14 novembre 2019 par lequel la Cour, compte tenu de ce qui y est dit, rejette le recours en annulation du décret flamand du 27 avril 2018 « relatif au travail intérimaire dans les services publics flamands et les administrations locales », introduit par la Confédération des syndicats chrétiens Services publics (180/2019) ;
- l'arrêt du 14 novembre 2019 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle du décret de la Communauté flamande du 9 mars 2018 « relatif à l'enseignement artistique à temps partiel », introduit par Paul Mertens (181/2019) ;
- l'arrêt du 14 novembre 2019 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de l'article 8, § 2, de la loi du 22 avril 2019 « visant à rendre plus accessible l'assurance protection juridique », introduite par Frank Van Vlaenderen et la SPRL « Advocaten Van Vlaenderen » (182/2019) ;
- l'arrêt du 20 novembre 2019 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 20 du décret de la Région wallonne du 19 janvier 2017 « relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité », introduit par l'ASBL « Fédération Belge des Entreprises Electriques et Gazières » et autres (183/2019) ;
- l'arrêt du 20 novembre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que, en ce qu'il fait naître la différence de traitement y décrite, l'article 94, 9°, de la loi du 30 décembre 1992 « portant des dispositions sociales et diverses » viole les articles 10 et 11, lus isolément ou en combinaison avec l'article 172, alinéa 1^{er}, de la Constitution (184/2019) ;
- l'arrêt du 20 novembre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. interprété comme n'autorisant pas le prévenu à démontrer son absence de culpabilité lorsqu'il n'a pas visé ce grief concernant une prévention identifiée dans la requête d'appel ou dans le formulaire de griefs, l'article 204 du Code d'instruction criminelle ne viole pas l'article 13 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme ;
 2. - interprété comme limitant la possibilité pour la juridiction d'appel de qualifier d'office les faits dont elle est saisie et de dire si ceux-ci sont établis ou non lorsque la question de la culpabilité n'a pas été visée dans la requête d'appel ou dans le formulaire de griefs, l'article 210 du Code d'instruction criminelle viole l'article 13 de la

Constitution, lu en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme ;

- interprétée comme ne limitant pas la possibilité pour la juridiction d'appel de qualifier d'office les faits dont elle est saisie et de dire si ceux-ci sont établis ou non lorsque la question de la culpabilité n'a pas été visée dans la requête d'appel ou dans le formulaire de griefs, la même disposition ne viole pas l'article 13 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (185/2019) ;
- l'arrêt du 20 novembre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 39/2, § 2, de la loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 2, 3 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme (186/2019) ;
- l'arrêt du 20 novembre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 52-3 du Code des droits de succession, tel qu'il a été inséré par l'article 2 du décret de la Région wallonne du 22 octobre 2003 « visant à compléter l'article 48 du Code des droits de succession défini par l'arrêté royal n° 308 du 31 mars 1936, dans le but de réduire les inégalités en ce qui concerne les droits de succession à acquitter existant entre les enfants majeurs ou mineurs élevés au sein d'une famille recomposée », ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (187/2019) ;
- l'arrêt du 20 novembre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 53, 15°, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10, 11, 170 et 172 de la Constitution (188/2019) ;
- l'arrêt du 20 novembre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. interprété comme n'autorisant pas le prévenu à démontrer son absence de culpabilité lorsqu'il n'a pas visé ce grief concernant une prévention identifiée dans la requête d'appel ou dans le formulaire de griefs, l'article 204 du Code d'instruction criminelle ne viole pas l'article 13 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme ;
 2. - interprété comme limitant la possibilité pour la juridiction d'appel de qualifier d'office les faits dont elle est saisie et de dire si ceux-ci sont établis ou non lorsque la question de la culpabilité n'a pas été visée dans la requête d'appel ou dans le formulaire de griefs, l'article 210 du Code

d'instruction criminelle viole l'article 13 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme ;

- interprétée comme ne limitant pas la possibilité pour la juridiction d'appel de qualifier d'office les faits dont elle est saisie et de dire si ceux-ci sont établis ou non lorsque la question de la culpabilité n'a pas été visée dans la requête d'appel ou dans le formulaire de griefs, la même disposition ne viole pas l'article 13 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (189/2019) ;
- la question préjudicielle relative à l'article 162*bis* du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour d'appel de Liège ;
- le recours en annulation partielle du décret de la Communauté flamande du 15 février 2019 « sur le droit en matière de délinquance juvénile », introduit par Mariska Janssens et autres ;
- la question préjudicielle relative à l'article 345 du Code civil, posée par le tribunal de la famille du Tribunal de première instance de Liège, division Liège ;
- la question préjudicielle relative à l'article 70, § 1^{er}*bis*, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, posée par le Tribunal de première instance du Luxembourg, division de Marche-en-Famenne ;
- la question préjudicielle relative à l'article 2 du décret de la Région flamande du 9 juillet 2010 « portant recouvrement de rétributions de stationnement par des sociétés de parking », posée par le Juge de paix du canton de Furnes ;
- le recours en annulation du décret de la Région flamande du 29 mars 2019 « relatif au transport particulier rémunéré », introduit par la SA « Taxis Autolux » et autres ;
- le recours en annulation partielle et la demande de suspension partielle du décret de la Région flamande du 3 mai 2019 « sur les routes communales », introduits par Hilde Vertommen ;
- le recours en annulation des articles 17, partim, et 31 du décret de la Région flamande du 26 avril 2019 « modifiant le décret sur l'Energie du 8 mai 2009 en ce qui concerne le déploiement de compteurs numériques et modifiant les articles 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.5 du même décret », introduit par le service autonome à personnalité juridique « Autorité de Régulation flamande pour le Marché de l'Electricité et du Gaz ».

